Vous acquitter de la CVEC, une démarche obligatoire pour vous inscrire dans l'enseignement supérieur

Avant de vous inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur, vous devez fournir une attestation d'acquittement de la CVEC, la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) - que vous pourrez obtenir à partir du 1er juillet.

Comment ? Pourquoi ? On vous explique.

C'est quoi, la CVEC ?

La CVEC est la Contribution de Vie Etudiante et de Campus.

La loi prévoit qu'elle est collectée par les Crous.

Une contribution pour faire quoi, concrètement ?

La CVEC permet de développer des services utiles dans votre quotidien, dans votre établissement et le Crous de votre académie.

Pour votre santé

> Accéder plus facilement aux soins sur le campus et rénover la politique de prévention.

> Poursuivre le développement des centres de santé universitaires

> Déployer le dispositif des étudiants relais-santé (ERS)

> Renforcer l'action des services de santé universitaires dans le domaine de la santé sexuelle (contraception, dépistage des IST...).

Pour favoriser l'accompagnement social

> Renforcer les équipes d'assistants sociaux des universités et des Crous

Pour soutenir vos initiatives

> Financer davantage de projets et d'associations étudiantes.

Pour développer la pratique sportive sur les campus

> Un accès, tout au long de l'année, à des activités et des événements sportifs plus diversifiés.

Pour faire vivre l'art et la culture dans les établissements d'enseignement supérieur

> Accès à des concerts, des expos, des manifestations culturelles et à des ateliers de pratique artistique tout au long de l'année.

Pour améliorer l'accueil des étudiants

> Développer des actions d'accompagnement sur le campus : découverte de l'environnement universitaire, des offres de vie de campus, de l'environnement extra-universitaire (patrimoine, offre culturelle locale, offre sportive etc.)

Une démarche obligatoire

À partir du 1er juillet 2018, vous vous trouverez obligatoirement de l'une de ces deux situations :

- ✓ Redevable de la CVEC au montant de 92€ à régler avant l'inscription
- ✓ Exonéré·e de la CVEC, dans ce cas vous ne paierez rien

  Voir « Quels étudiants sont exonérés ? »

Dans les deux cas, vous obtiendrez une attestation d'acquittement de la CVEC.

Vous devez fournir cette attestation à votre établissement d'enseignement supérieur.

Notez bien que votre établissement ne pourra pas finaliser votre inscription sans cette attestation.

Si vous vous inscrivez au titre d'une même année universitaire à plusieurs formations, cette contribution n'est due que lors de la première inscription.

Où dois-je effectuer cette démarche ?

> Sur cvec.etudiant.gouv.fr (si paiement CB en ligne)

> En bureau de poste (si vous réglez en numéraire, moyennant un surcoût de 5€)

Tout le monde est concerné par la démarche et doit imprimer l'attestation, y compris les étudiants exonérés.

Quels étudiants sont exonérés ?

- ✓ Les boursiers* ou bénéficiaires d'une allocation (aides spécifiques annuelles)
- ✓ Les étudiants réfugiés
- ✓ Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire
- ✓ Les étudiants demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire

*De quelles bourses parle-t-on ?

Les bourses sur critères sociaux gérées par le Crous

Les bourses versées par les régions (formations paramédicales, sanitaires et sociales)

En revanche, ne sont pas concernées...

Les bourses du gouvernement français (BGF)

Les bourses d'un gouvernement étranger (BGE)

Les bourses versées par une structure privée (par exemple, une fondation)